

Aux nouvelles aubépines

Autor(en): **Oyex-Delafontaine, F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **10 (1872)**

Heft 15

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-181834>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Nous joignons à notre numéro de ce jour le prospectus d'un nouveau recueil de poésies par M. Oyez-Delafontaine.

Voici, en outre, un morceau détaché du manuscrit des *Nouvelles aubépines*, qui nous fait bien augurer de cette publication à laquelle nous souhaitons de tout cœur le meilleur accueil.

Ces quelques strophes prouveront assez aux amis du poète populaire que sa muse est restée jeune comme son cœur, et que les *Aubépines* qu'il nous promet seront aussi fraîches, aussi attrayantes que leurs aînées.

Aux nouvelles Aubépines.

Je crains que les frimas
Ne flétrissent trop tôt mes petites fleurettes.

Loin des monts où la liberté
M'avait caressé dès l'enfance,
Un seul trésor m'était resté :
La Poésie et l'Espérance ;
Mais je n'y puise qu'au foyer
Dans ces heures pour moi divines
Où mon cœur peut se réveiller,
Et je chante les aubépines.

Chères fleurs ! quand vos doux parfums
Embaument un coin solitaire,
Seul j'y vais, loin des importuns,
Célébrer une belle terre :
Combien de souvenirs rians
Me rappellent sur nos collines,
Et m'inspirent de nouveaux chants
En admirant les aubépines.

Rien ne remplace, à l'étranger,
La pelouse près du village,
Et les vieux arbres du verger
Qu'on met en automne, au pillage :
Aussi, quand je voyais ces fleurs
Qu'on aime tant dans nos chaumines
J'essuyais des traces de pleurs
Tout en chantant les aubépines.

Munich 1869.

De retour sur ces bords si beaux,
Que l'onde du Léman carésse,
Je chante et ces refrains nouveaux
Sont encor ma seule richesse.
Envolez-vous chansons du cœur
Allez ! .. Puissent les plus badines
Charmer maint rigide censeur
Comme une touffe d'aubépines.

Envolez-vous ! .. Sous tous nos toits
Soyez encor les bienvenues ;
Sachez plaire aux foyers vaudois :
Vos sœurs n'y sont point inconnues.
On vous redira mes chansons,
Au bord des sources argentines,
Et l'hiver, les fils de nos monts
Auront encor des aubépines.

Recevez un dernier adieu,
Celui du cœur, chères fleurettes !
Allez, des bords du Léman bleu
Où vont les pensers des poètes...

Allez égayer nos amis :
Au sein du val ou des ruines ;
En mai que de regards ravis
S'arrêtent sur les .. aubépines.

F. OYEX-DELAFONTAINE.

Lausanne, avril 1872.

Notes historiques sur le régime municipal dans le canton de Vaud.

Les *Communautés d'habitants*, désignées sous le nom de *Communes*, se composent de la réunion des citoyens qui sont habitants ou bourgeois dans une même ville, bourg ou village, ou dans l'enceinte du territoire qui en fait partie.

Plusieurs bourgades ou communes s'étant réunies pour former un corps de nation, la réunion de ces petites peuplades en un seul faisceau les a placées dans une position nouvelle ; chacune d'elles existait tout à la fois comme famille particulière et comme fraction d'une famille plus considérable ; et sous ce double rapport elles furent soumises à deux régimes distincts, la loi municipale et la loi politique. Le régime municipal était sorti comme de lui-même des mœurs, des habitudes, et surtout des besoins des habitants. L'organisation générale exigeait beaucoup plus de combinaison ; il fallait former un tout régulier d'éléments divers et quelquefois discordants ; il fallait régler les relations des différentes municipalités entr'elles et leurs rapports avec l'autorité supérieure ; lui donner une forme et des chefs.

Les Romains trouvèrent le régime municipal déjà établi dans les Gaules ; en le modelant sur la constitution générale de l'Etat, ils y conservèrent les trois éléments du pouvoir dont l'heureux équilibre constitue la plus parfaite des formes sociales.

A Rome, deux consuls, le sénat et le peuple.

Dans les provinces, les duumvirs, le sénat où siégeaient les notables ou *décursions*, et les citoyens appelés *municipes*.

Autour de chaque ville ou bourgade, les villages et hameaux voisins se réunissaient et formaient avec la ville ou le bourg, la commune que l'on appelait *cité*.

Les cités ou communes d'une province avaient des assemblées où elles traitaient de leurs communs intérêts.

La contrée qui forme aujourd'hui le canton de Vaud, faisait partie des Gaules et a subi les diverses révolutions qui ont agité cette nation. Les barbares qui s'établirent dans les Gaules, conservèrent d'abord du régime municipal tout ce qui était compatible avec le droit de conquête ; mais cette institution successivement affaiblie, se perdit dans la confusion du régime féodal ; les seigneurs laïques et ecclésiastiques envahirent peu à peu tous les droits du prince et toutes les libertés du peuple.

Pendant la trop longue durée de ce gouvernement, ou plutôt de cette anarchie, le sol et ceux qui le cultivaient étaient devenus le domaine d'un petit nombre d'hommes, qui, chacun dans le territoire qui lui était dévolu, disposait en maître et des